



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 05 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 11 décembre 2024
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,  
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,  
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,  
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

**OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL MUSIQUE ET DANSE : TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE DU 26 NOVEMBRE 2024.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dax assure en régie directe des cours d'enseignements artistiques dispensés par le Conservatoire municipal de musique et danse,

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire municipal de musique et danse assure une mission d'enseignement spécialisé, permettant chaque année à près de 450 élèves, enfants, jeunes et adultes de bénéficier d'une pratique artistique de qualité,

**CONSIDÉRANT** la révision annuelle des tarifs à hauteur de + 2% environ.

**SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS ,**

**APPROUVE** les tarifs des droits d'inscriptions annuels 2025-2026 pour le conservatoire municipal de musique et danse tels que présentés en annexe 1,

**APPROUVE** le règlement intérieur 2025-2026 tel que présenté en annexe 2,

**APPROUVE** la somme forfaitaire de 100 € brut versée par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements sur la base du tarif SNCF 2ème classe pour intervenants extérieurs lors des jurys ou examens,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

# ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

## Droit d'inscription pour l'année 2025-2026

	2024-2025			2025-2026		
	année	trimestre	tarif unité	année	trimestre	tarif unité
			€			Augmentation %
<b>EVEIL MUSIQUE ET DANSE (ENFANTS 5 ANS)</b>						
ENFANTS DAX	154,80 €	51,60 €	4,69 €	157,80 €	52,60 €	4,78 € 1,94
ENFANTS CAGD	423,30 €	141,10 €	12,82 €	432,00 €	144,00 €	13,09 € 2,06
ENFANTS HORS CAGD	846,45 €	282,15 €	25,65 €	864,00 €	288,00 €	26,18 € 2,07
<b>INITIATION MUSIQUE ET DANSE (ENFANTS 6 ANS)</b>						
ENFANTS DAX	183,60 €	61,20 €	5,56 €	187,20 €	62,40 €	5,67 € 1,96
ENFANTS CAGD	532,05 €	177,35 €	16,12 €	543,00 €	181,00 €	16,45 € 2,06
ENFANTS HORS CAGD	1 062,30 €	354,10 €	22,19 €	1 084,20 €	361,40 €	32,85 € 2,06
<b>CURSUS MUSIQUE CYCLE 1</b>						
ENFANTS DAX	217,65 €	72,55 €	6,59 €	222,00 €	74,00 €	6,73 € 2,00
ENFANTS CAGD	593,25 €	197,75 €	17,97 €	605,40 €	201,80 €	18,35 € 2,05
ENFANTS HORS CAGD	1 186,35 €	395,45 €	35,95 €	1 210,50 €	403,50 €	36,68 € 2,04
<b>CURSUS MUSIQUE CYCLE 2</b>						
ENFANTS DAX	236,25 €	78,75 €	7,15 €	240,90 €	80,30 €	7,30 € 1,97
ENFANTS CAGD	639,15 €	213,05 €	19,36 €	652,20 €	217,40 €	19,76 € 2,04
ENFANTS HORS CAGD	1 278,15 €	426,05 €	38,73 €	1 304,40 €	434,80 €	39,53 € 2,05
<b>CURSUS MUSIQUE CYCLE 3</b>						
JEUNES DAX	312,75 €	104,25 €	9,47 €	318,90 €	106,30 €	9,66 € 1,97
JEUNES CAGD	826,05 €	275,35 €	25,03 €	843,00 €	281,00 €	25,55 € 2,05
JEUNES HORS CAGD	1 655,40 €	551,80 €	50,16 €	1 689,00 €	563,00 €	51,18 € 2,03
<b>CURSUS DANSE</b>						
ENFANTS DAX	224,40 €	74,80 €	6,80 €	228,90 €	76,30 €	6,94 € 2,01
ENFANTS CAGD	610,20 €	203,40 €	18,49 €	622,50 €	207,50 €	18,86 € 2,02
ENFANTS HORS CAGD	1 220,25 €	406,75 €	36,97 €	1 245,00 €	415,00 €	37,73 € 2,03
<b>ATELIER / CURSUS PERSONNALISE MUSIQUE ET DANSE</b>						
ELEVES DAX	236,25 €	78,75 €	7,15 €	240,90 €	80,30 €	7,30 € 1,97
ELEVES CAGD	351,90 €	117,30 €	10,66 €	359,10 €	119,70 €	10,88 € 2,05
ELEVES HORS CAGD	702,00 €	234,00 €	21,27 €	716,40 €	238,80 €	21,71 € 2,05

### TARIFS REDUITS

-10 % à partir de la 2ème inscription ou discipline par famille sur les tarifs les moins élevés

### CAS PARTICULIERS

Tarifs Enfants de Dax appliqué aux élèves internes des lycées de Dax sur présentation d'un certificat d'internat ou CHAM sur justificatif

Tarifs Enfants de la CAGD appliqué aux élèves internes des lycées de la CAGD sur présentation d'un certificat d'internat ou CHAM sur justificatif

## Conservatoire Municipal de Musique et de Danse

2 rue Léon Gischia, 40100 DAX

Tél. : 05 58 74 48 39

mail : [conservatoire@dax.fr](mailto:conservatoire@dax.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

## 1- Présentation de la structure - Missions – Objectifs

Le conservatoire municipal de musique et de danse de Dax (CMMMD) dispense un enseignement artistique spécialisé sur la base d'un projet pédagogique annuel. Il a pour but d'offrir une formation complète et diversifiée d'instrumentiste et de musicien, ou de danseur. Il permet à chacun d'y trouver sa place en fonction de ses aspirations : pratique amateur de qualité, ou études plus approfondies. C'est un lieu d'enseignement et de pratique amateur qui se doit de contribuer autant que possible à la réduction des inégalités sociales et géographiques.

Le conservatoire municipal de musique et de danse est un service public de la mairie de Dax sans personnalité morale ni autonomie financière. La direction détient l'autorité pédagogique (direction artistique, établissement des programmes, présidence et composition des jurys) et administrative (proposition et exécution des budgets, direction des personnels) sur l'ensemble de l'école. Les services administratifs et d'accueil sont placés sous la responsabilité de la direction.

Les professeurs, assistants spécialisés ou assistants d'enseignement artistique, sont nommés par le maire de Dax, selon les dispositions législatives en vigueur dans la filière culturelle des collectivités territoriales. Ils dispensent des cours correspondant à leur grade et à leur spécialité dans le cadre des objectifs ponctuels et des missions globales définies par le présent règlement et par le règlement des études. Ils sont également responsables du suivi pédagogique et de sa diffusion aux principaux intéressés (parent, direction). Ils participent aux réunions convoqués par la direction pour l'organisation et la concertation pédagogique, mais aussi à toute manifestation publique de l'école dans laquelle ils peuvent avoir une responsabilité (auditions, concerts, fêtes, etc.) Ils ne peuvent pas engager ni obliger les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières.

## 2- Admission des élèves : inscriptions, droits d'inscriptions et conditions de remboursement

Les inscriptions sont réalisées en 2 phases :

- les réinscriptions des anciens élèves ont lieu dès le mois de juin de l'année scolaire en cours selon le calendrier communiqué aux familles,
- les nouvelles inscriptions s'effectuent courant juillet et sont possibles jusqu'au 30 septembre.

Les inscriptions plus tardives ou en cours d'année seront examinées par la direction et les réponses faites au cas par cas en fonction des disponibilités.

**Pour tous, les demandes sont traitées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des places disponibles.**

Pour s'inscrire, toute personne doit **obligatoirement** fournir (tous les ans) le dossier d'inscription comprenant :

- la fiche de réinscription ou d'inscription
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- le formulaire de prélèvement SEPA, si le prélèvement automatique est souhaité
- le coupon du règlement intérieur, lu et approuvé, daté et signé
- un RIB (pour un éventuel remboursement)
- un certificat médical pour la pratique de la danse
- un justificatif de domicile récent de moins d'un an (facture EDF, TEL...) pour les élèves domiciliés à Dax ou dans la Communauté de l'Agglomération du Grand Dax
- un certificat d'internat pour les élèves internes au lycée (pour application du tarif local)

**Les pièces manquantes seront demandées avant de traiter et d'enregistrer le dossier.**

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241206-20241205-2-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Tout élève n'ayant pas réglé ses droits d'inscriptions à la fin de l'année scolaire en cours, ne sera pas autorisé à se réinscrire à l'école pour l'année scolaire suivante. En cours d'année, tout changement de situation (téléphone, adresse, etc...) doit être impérativement signalé à l'administration.

Les inscriptions sont déclarées définitives par la direction après acceptation prononcée sur examen ou sur dossier. Pour quelques disciplines, il existe des limites d'âges et des niveaux requis de formation musicale générale. Ne peuvent être admis que les candidats satisfaisant à ces conditions dans la limite des places disponibles. La direction peut néanmoins accorder des dispenses lorsqu'une situation particulière le justifie.

*Pour information, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque dossier papier est systématiquement éliminé en fin d'année scolaire. L'ensemble des pièces justificatives doit donc être transmis tous les ans, même pour des réinscriptions.*

Les tarifs des droits d'inscription sont votés tous les ans en conseil municipal avant la rentrée scolaire. **L'inscription à l'école est annuelle et le paiement des droits d'inscription est annuel** ; la municipalité met en œuvre des facilités de paiement par période avec un système de pré-facturation :

- 1<sup>ère</sup> période: septembre à décembre > facture fin octobre
- 2<sup>e</sup> période : janvier à mars > facture fin décembre
- 3<sup>e</sup> période : avril à juin > facture fin mars

Le règlement des droits d'inscription peut donc se faire soit à l'année, soit par période en pré-facturation.

Le premier cours est considéré comme « un cours d'essai ». Les élèves ont encore la possibilité d'annuler leur inscription sans qu'aucune facturation ne soit appliquée. Sans avis contraire du professeur, dès la 2<sup>e</sup> semaine de cours, l'inscription est définitive.

Les modalités de paiement sont nombreuses :

- paiement en espèces avec l'appoint demandé,
- par chèque bancaire français,
- par carte bancaire sur place au conservatoire ou en ligne sur l'espace citoyen du payeur,
- par prélèvement automatique SEPA,

En cas de non-paiement à l'échéance le recouvrement contentieux sera assuré par le Trésor Public.

**Les conditions de remboursement** sont définies par délibération municipale :

Aucun remboursement ou déduction n'est possible du fait d'un élève, sauf pour les exceptions suivantes :

- un déménagement ou tout autre changement privé ou professionnel (changement d'emploi, mutation, décès...) entraînant l'impossibilité de suivre les cours, uniquement sur présentation de justificatifs ou d'un certificat de l'employeur
- un accident corporel ou une maladie invalidante empêchant la pratique artistique sur une longue période (4 semaines de cours consécutives minimum), uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les cours annulés du fait de l'absence d'un professeur seront, soit déduits de la facture de la 3<sup>e</sup> période, soit remboursés en fin d'année par virement administratif, au prorata des cours manqués sous réserve que la collectivité n'ait pas trouvé de remplaçant, ou que les cours ne soient ni rattrapés en présentiel ni en distanciel.

**Toute demande d'arrêt des cours pour une autre cause que les exceptions mentionnées ne fera pas l'objet d'un remboursement.**

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241206-20241205-2-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

### **3- Déroulement de la scolarité**

1- La scolarité dans une discipline commence avec l'admission et prend fin soit par l'obtention du plus haut diplôme, soit par la démission ou le renvoi.

2- L'année scolaire se déroule de mi-septembre à la dernière semaine de juin et les vacances scolaires coïncident avec le calendrier national du Ministère de l'éducation nationale. Toutefois, pour la rentrée, des dates successives peuvent être fixées pour les différentes catégories d'élèves. Chaque élève s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire sur la base de plus ou moins 33 semaines de cours pour une année complète selon les années et les imprévus (jours fériés, ponts, absences d'enseignants pour maladies ou formation, fermeture exceptionnelle, décision gouvernementale...).

La collectivité fera tout son possible pour assurer le suivi pédagogique des cours en distanciel à l'aide des outils informatiques et numériques, ou pour remplacer un enseignant en cas d'absence. Cependant, elle ne peut être tenue de rembourser les cours non dispensés.

3- La scolarité est découpée en trois cycles dont les objectifs et les modalités d'accès sont décrits par un document spécifique au déroulement des études. Les niveaux dans lesquels évoluent les élèves sont déterminés par l'équipe enseignante afin de favoriser l'homogénéité des groupes collectifs et de permettre la progression des élèves.

4- Les élèves qui à l'issue de la durée maximale dans chaque cycle ne seraient pas admis dans le cycle immédiatement supérieur peuvent être renvoyés ou réorientés sur proposition de l'équipe pédagogique vers un autre spécialité. Cette admission peut faire l'objet d'un examen dont les membres du jury sont désignés par la direction et qui, après en avoir délibéré à huit clos, rendront une décision sans appel.

### **4- Responsabilités : discipline et assiduité**

1- L'équipe pédagogique est responsable de la discipline. Tout élève inscrit au conservatoire s'engage à :

- suivre régulièrement les cours dans lesquels il s'est inscrit,
- participer aux différentes manifestations proposées par le conservatoire. Ces manifestations (spectacles, concerts, auditions...) visent à favoriser les rencontres du musicien et du danseur avec le public, le développement de l'autonomie, la confiance et le plaisir d'une expression de qualité partagée,
- participer aux évaluations continues et annuelles,
- être ponctuel : arriver au moins 5 minutes en avance afin de se mettre en tenue, ou de préparer son instrument,
- prévenir à l'avance le professeur ou le secrétariat du conservatoire en cas d'absence. Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence ; des absences répétées et non justifiées peuvent remettre en question l'inscription de l'élève au conservatoire.
- ne pas oublier son matériel. En cas d'oublis répétés, le professeur sera en droit de refuser l'accès au cours lors d'un nouvel oubli.
- exécuter en cours et à la maison tout travail prescrit par le professeur et se conformer à ses directives.

2- Un comportement général envers les autres élèves, les enseignants, le personnel administratif et le directeur, ainsi qu'une tenue correcte sont exigées dans les locaux de l'établissement et dans toute représentation publique engageant la réputation du conservatoire.

Tout comportement inadapté sera sanctionné. Selon la gravité des faits, l'élève pourra être exclu de façon temporaire ou définitive. Un courrier sera adressé à la famille pour justifier de la décision de la collectivité. Selon les modalités de paiement choisies, l'élève devra s'acquitter de la facture en cours au prorata des cours suivis ou la collectivité procédera au remboursement des cours manqués.

3- L'accès aux salles de cours se fait sous la responsabilité des familles. La responsabilité du conservatoire est engagée à partir du moment où l'élève entre dans la salle de classe à l'heure de son cours et jusqu'à ce qu'il ressorte. Toute utilisation de la salle en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

4- L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours pour le respect du travail de tous.

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20241206-20241205-2-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
--

## 5- Matériel et prêt d'instrument

1- Selon les stocks disponibles, un instrument peut être prêté gratuitement aux élèves pour une année scolaire. Cette location est obligatoirement conditionnée à la signature d'une convention de mise à disposition et d'un règlement d'utilisation acceptés par les deux parties avant la remise de l'instrument.

2- Les élèves s'engagent à entretenir leur matériel et à le conserver en bon état de fonctionnement. En cas de mauvais entretien constaté par un enseignant ou de dégât manifeste, l'élève prendra à sa charge les coûts de réparation de l'instrument par un professionnel et devra le justifier sur présentation de la facture afin de pouvoir poursuivre sa formation instrumentale.

3- Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance spéciale.

4- La valeur de l'instrument devant être prise en compte est la valeur de remplacement d'un instrument de catégorie équivalente, c'est-à-dire le prix d'un instrument neuf à la date de souscription du contrat.

5- Un instrument prêté par le conservatoire doit, à sa restitution, **obligatoirement** avoir été révisé par un professionnel, facture à l'appui.

## 6- Caractère obligatoire du règlement intérieur

Aucun élève ou parent d'élève du conservatoire municipal de musique et de danse de Dax n'est censé ignorer ce règlement intérieur. Tout participant, du fait de son inscription, s'engage à s'y conformer sous peine d'exclusion du conservatoire.

Ce règlement intérieur sera affiché dans toutes les salles de cours. Le personnel de l'établissement est chargé de son exécution. Toute modification sera portée à la connaissance du public.

**L'inscription au conservatoire n'est validée qu'une fois le coupon ci-dessous remis rempli et signé.**

✂ -----

### COUPON A DATER, SIGNER, DÉCOUPER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom de l'élève ..... Prénom.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse de Dax

Date :

Signatures *précédée de la mention « lu et approuvé »*

**L'élève**

**Les parents (en cas d'élève mineur)**

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241206-20241205-2-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024